



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

ARRETE n° 2023/009412

TRAVAUX de renouvellement des réseaux EU et EP pour le compte du SMAAG et de la commune

Effectués par l'entreprise SOGEA NORD OUEST

Rue Saint Laurent et rue du Monument
du 30 janvier au 3 février 2023 inclus

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le jeudi 26 janvier 2023 par l'entreprise SOGEA NORD OUEST rue Pasteur 14126 MONDEVILLE en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement des réseaux EU et EP pour le compte du SMAAG et de la commune, rues Saint Laurent et du Monument, du lundi 30 janvier au vendredi 3 février 2023 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} L'Entreprise SOGEA est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement des réseaux EU et EP pour le compte du SMAAG et de la commune, rues Saint Laurent et du Monument, du lundi 30 janvier au vendredi 3 février 2023.

Article 2 En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée. Un alternat par feux tricolore sera mis en place par l'entreprise SOGEA.

Article 3 Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise SOGEA.

Article 4 La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise SOGEA.

Article 5 Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

Article 6 Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise SOGEA - M. Plantis.

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 26 janvier 2023.

La Maire

Annaïg LE JOSSIC



Boite postale 15003 - ST PAIR sur MER – Téléphone : 02 33 50 06 50 – Fax : 02 33 50 08 10

Site internet : www.saintpairsurmer.fr

courriel : contact@saintpairsurmer.fr